

PROGRAMMES COMMERCIAUX

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 PED	3
2 CASEP	3
3 RABAIS À LA CONSOMMATION	4
3.1 Distribution des montants selon les plans de développement.....	4
3.2 Calculs des aides financières	5
3.3 Échantillon aléatoire de cas d'aide versée	7
CONCLUSION	9

Annexe 1 : Sommaire 2024-2025 relatif au CASEP

Annexe 2 : Cas types des aides financières 2024-2025

INTRODUCTION

1 Énergir, s.e.c. (Énergir) dispose de quatre programmes commerciaux faisant l'objet de suivis au
2 rapport annuel déposé à la Régie de l'énergie (Régie). Il s'agit du programme d'encouragement
3 à la décarbonation (PED), du compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP),
4 du programme de rabais à la consommation (PRC) et du programme de rétention par voie de
5 rabais à la consommation (PRRC).

1 PED

6 Au paragr. 356 de la décision D-2023-127, la Régie a approuvé le PED. Ce Programme vise
7 l'adoption de mesures afin de réduire les émissions de GES chez la clientèle existante en
8 fournissant un incitatif financier aux clients qui adhèrent à un tarif de biénergie d'un distributeur
9 d'électricité ou qui prennent un engagement d'achat de gaz de source renouvelable (GSR). En
10 2024-2025, Énergir a versé 3,2 M\$¹ à 3 421 clients, contribuant ainsi à l'évitement de
11 17 245 tonnes de GES. Au cours de la même période, Énergir a signé des engagements pour
12 une valeur de 3,6 M\$.

2 CASEP

13 Au paragr. 399 de la décision D-2020-145, la Régie approuvait le nouveau texte pour le CASEP
14 et demandait à Énergir : i) de fournir l'information relative à la rentabilité des projets réalisés grâce
15 à l'utilisation du CASEP; et ii) de présenter le point mort tarifaire de l'ensemble des projets
16 réalisés. Les informations requises quant aux suivis relatifs au CASEP se trouvent à l'annexe 1.
17 On y constate notamment que 0 client a bénéficié du CASEP, pour une somme totale de 0 \$
18 en 2024-2025.

19 À noter également que Le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements*
20 *climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) a informé Énergir le 1^{er} mai 2025 qu'il
21 n'approuvait pas le programme CASEP.

¹ Énergir-6, Document 3.

3 RABAIS À LA CONSOMMATION

1 Le PRC et le PRRC ont été mis en place en 1989 à la suite de la décision D-89-28. Ces
2 programmes ont pour objectif de favoriser la consommation de gaz naturel par l'acquisition de
3 nouveaux clients ou le maintien des clients existants et ainsi générer des baisses tarifaires pour
4 l'ensemble de la clientèle.

5 Au cours de l'année 2024-2025, Énergir a versé 1,6 M\$ de PRC² et 0,2 M\$ de PRRC³. Ces
6 montants ont permis d'acquérir 140 nouveaux clients ou d'effectuer des ajouts de charge grâce
7 au PRC et de maintenir 52 clients actuels grâce au PRRC.

8 Au cours de la même période, Énergir a signé des engagements de PRC de 0,4 M\$ et de 13 k\$
9 pour le PRRC.

3.1 DISTRIBUTION DES MONTANTS SELON LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT

10 Le tableau ci-dessous permet de concilier les subventions du PRC signées et versées en lien
11 avec les plans de développement, comme requis par la Régie dans la décision D-2018-096,
12 paragr. 112.

² Énergir-6, Document 3.

³ Énergir-6, Document 3.

Tableau 1
Distribution des montants selon les plans de développement

	PRC signé en \$				PRC versé en \$	
	Plan de développement		Rapport détaillé PRC 2025		Rapport détaillé PRC 2025	
	An 1 de la CT 2025	An 1 du RA 2025	Inclus au plan de dév. 2025	Inclus aux plans de dév. avant 2025	Inclus au plan de dév. 2025	Inclus aux plans de dév. avant 2025
Résidentiel	1 607 447	78 500	78 500	303 290	42 210	972 680
Nouveaux clients	1 607 447	78 500	78 500	300 290	42 210	972 680
Moins de 4 M\$	1 607 447	78 500	78 500	300 290	42 210	972 680
Plus de 4 M\$	-	-	-	-	-	-
Ajout de charge	-	-	-	-	-	-
Moins de 4 M\$	-	-	-	-	-	-
Plus de 4 M\$	-	-	-	-	-	-
CII *	582 312	-	-	-	-	437 845
Nouveaux clients	582 312	-	-	-	-	350 195
Moins de 4 M\$	582 312	-	-	-	-	350 195
Plus de 4 M\$	-	-	-	-	-	-
Ajout de charge	-	-	-	-	-	87 650
Moins de 4 M\$	-	-	-	-	-	87 650
Plus de 4 M\$	-	-	-	-	-	-
Total	2 189 759	78 500	78 500	303 290	42 210	1 410 525

* commercial, institutionnel et industriel.

3.2 CALCULS DES AIDES FINANCIÈRES

- 1 Dans le cadre d'une séance de travail tenue en 2018 portant sur le PRC et le PRRC, Énergir s'est
- 2 engagée à déposer des cas d'audit aléatoire de versement de PRC et PRRC au rapport annuel.
- 3 Les cas types présentés pour le calcul des aides financières de l'approche de masse représentent
- 4 ceux des aides actives durant l'année financière 2024-2025.
- 5 Pour le détail des calculs, voir l'annexe 2 qui contient les informations suivantes :
- 6
 - Marché : Il peut s'agir du marché affaires ou du marché résidentiel;
- 7
 - Situation : Il peut s'agir d'un nouveau client ou d'un client existant;
- 8
 - Appareil : Il s'agit du type d'appareil utilisé auquel le cas type faire référence;
- 9
 - Volume : Il s'agit du niveau de volume évalué auquel le cas type faire référence;

- 1 • Taux de D : Il s'agit du taux de distribution obtenu à l'aide du volume, du profil du cas type
2 et des grilles tarifaires en vigueur au moment de la signature et qui se retrouvent dans les
3 *Conditions de service et Tarif* d'Énergir;
- 4 • Énergie concurrente : Il s'agit de la forme d'énergie qui est principalement en concurrence
5 avec celle utilisée par l'appareil évalué;
- 6 • Surcoût : Il s'agit du coût d'investissement en gaz naturel moins le coût d'investissement
7 de l'énergie concurrente. Le coût d'investissement fait référence aux dépenses
8 admissibles et inclut notamment le coût d'achat, d'installation et de mise en marché du
9 nouvel appareil ainsi que les frais de démantèlement de l'ancien appareil;
- 10 • Économie annuelle : Il s'agit de la facture annuelle en gaz naturel moins la facture annuelle
11 de l'énergie concurrente;
- 12 • PRI avant aide financière : Il s'agit de la période de retour sur investissement (PRI), en
13 nombre d'années, sans aide financière. Le ratio s'évalue en divisant le surcoût par les
14 économies annuelles;
- 15 • PRI recherchée : Il s'agit de la PRI permettant de maximiser l'intérêt des clients pour un
16 appareil au gaz naturel. La PRI recherchée est de 3 ans pour les clients existants, de
17 2 ans pour les clients potentiels CII et de 0 an pour les clients potentiels résidentiels;
- 18 • PRI après aide financière : Il s'agit de la période de retour sur investissement avec l'aide
19 financière finale. Le ratio s'évalue en soustrayant du surcoût le PRC final et en divisant
20 ensuite par les économies annuelles;
- 21 • PRC final : Ce montant est le rabais proposé, ajusté selon des considérations de marchés
22 et de cohérence entre les paliers de volumes afin de minimiser des comportements
23 biaisés, par exemple des surdimensionnements d'appareils pour avoir accès à des aides
24 financières;
- 25 • Rabais en cents par mètre cube (ϕ/m^3) : En lien avec l'article 2.3.2 des programmes, les
26 mensualités pouvant être versées au cours de la période contractuelle sont actualisées
27 au taux du coût en capital prospectif mixte (CCPM) alors en vigueur, pour être versées à
28 la première année. Le rabais en ϕ/m^3 est donc établi à partir des mensualités d'aide
29 financière actualisées, divisées par l'obligation minimale annuelle (OMA);

- 1 • Rabais (en %) : Il s'agit du rabais (ϕ/m^3) divisé par le taux de Distribution (D);
- 2 • Rentabilité avec aide : Il s'agit de l'indice de profitabilité (IP) évalué pour le cas type en
- 3 fonction des paramètres de rentabilité approuvés par la Régie.

3.3 ÉCHANTILLON ALÉATOIRE DE CAS D'AIDE VERSÉE

4 Afin de présenter l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la détermination des montants
5 et le respect des balises établies par la Régie, cette section présente 20 cas de nouveaux clients
6 (PRC) ou de clients maintenus (PRRC). Afin de procéder à l'échantillonnage, les montants versés
7 ont été scindés en deux groupes.

8 Le premier groupe, soit les clients 1 à 10, inclut les versements de PRC hors réseau ou supérieurs
9 à 125 000 m³ et les versements de PRRC non résidentiel. Tous les montants d'aide financière de
10 ce groupe ont été évalués au cas par cas. Historiquement, Énergir présente un cas de
11 remplacement, cinq cas de nouvelle construction et quatre cas d'ajout de volume. Cette année,
12 le nombre de cas d'ajout de volume n'était pas suffisant pour couvrir l'ensemble de l'échantillon.
13 Puisqu'Énergir s'efforce de maintenir, lorsque possible, la couverture historique observée dans
14 les derniers dossiers par type de vente afin de préserver la continuité et la fiabilité du suivi, le
15 nombre de cas présentés pour le dossier à l'étude est inférieur à celui de l'année qui le précède.

16 Le deuxième groupe, soit les clients 11 à 20, inclut tous les autres types de ventes. Dans cette
17 catégorie, l'occurrence des aides financières déterminées par l'approche de masse devrait être
18 élevée, bien qu'il puisse également s'y trouver des approches au cas par cas. Une fois ces
19 regroupements réalisés, des numéros de clients ont été sélectionnés de manière aléatoire.
20 Certains cas jugés similaires ont été retirés et une autre sélection de cas aléatoires s'en est suivie.
21 Historiquement, Énergir présente un cas de remplacement, un cas de nouvelle construction, trois
22 cas d'ajouts de volumes, quatre cas de conversion et un cas de changement de vocation. Cette
23 année, le nombre de cas d'ajout de volume et de conversion n'était pas suffisant pour couvrir
24 l'ensemble de l'échantillon. Puisqu'Énergir s'efforce de maintenir, lorsque possible, la couverture
25 historique observée dans les derniers dossiers par type de vente afin de préserver la continuité
26 et la fiabilité du suivi, le nombre de cas présentés pour le dossier à l'étude est inférieur à celui de
27 l'année qui le précède.

28 La détermination des aides financières de ces cas est présentée à l'annexe 2.

1 Comme indiqué à la section 3, Énergir a signé des engagements de 0,4 M\$ pour le PRC et de
 2 13 k\$ pour le PRRC au cours de l'exercice 2024-2025. Les engagements signés ont
 3 considérablement diminué au cours des quatre derniers exercices financiers, limitant ainsi les
 4 versements potentiels pour les prochains exercices, les types de ventes effectuées, ainsi que la
 5 diversité des marchés pour lesquels les subventions seront versées :

Tableau 2
Évolution des engagements PRC et PRRC signés
(en millions \$)

Exercice	PRC	PRRC
RA 2021 ¹	11,3	7,4
RA 2022 ²	10,1	4,3
RA 2023 ³	3,2	2,8
RA 2024 ⁴	0,2	0,7

¹ R-4175-2021, pièce B-0095, Énergir-14, Document 4, p. 4.

² R-4209-2022, pièce B-0171, Énergir-14, Document 4, p. 4.

³ R-4242-2023, pièce B-0104, Énergir-14, Document 4, p. 4.

⁴ R-4288-2024, pièce B-0092, Énergir-14, Document 3, p. 4.

6 En plus de l'évolution des engagements signés, Énergir présente, au tableau 3 et à la demande
 7 de la Régie⁴, les montants de PRC et PRRC signés avant l'année financière 2024-2025 et qui
 8 seront payés dans un exercice financier ultérieur. Ce tableau avait initialement été déposé en
 9 réponse à une question de la demande de renseignement n° 2 de la Régie⁵. Dans sa réponse,
 10 Énergir indiquait être en train d'analyser la probabilité de versement de 375 dossiers de PRC
 11 signés, mais non versés. Toutefois, Énergir a constaté une erreur dans la saisie du nombre de
 12 dossiers mentionné dans sa réponse : le nombre de dossiers aurait plutôt dû se lire 3 675. Énergir
 13 confirme avoir examiné 3 246 dossiers et peut affirmer qu'un total de 5,9 M\$ ne sera jamais versé.
 14 L'analyse se poursuit pour les 429 dossiers restants.

⁴ Décision D-2025-067, paragr. 112.

⁵ Dossier R-4288-2024, pièce B-0169, question 5.2.3

Tableau 3
Évolution des montants de PRC et PRRC signés mais non versé au 30 septembre 2025
(en \$)

	Signature (non versé)			Versement en 2025		Solde
	Avant 2025 (non versé)	Ne sera pas versé	2025	Signé avant 2025	Signé en 2025	Au 30 sept. 2025
PRC	13 927 211	(5 955 471)	381 790	1 410 525	42 210	6 900 795
PRRC	985 131	-	13 000	203 600	33 400	761 131

1 Compte tenu de la diminution potentielle des engagements versés au cours des prochains
2 exercices, du respect constant des balises établies par la Régie depuis l'instauration de ce suivi,
3 du temps requis pour produire l'information, ainsi que du fait que certains types de ventes
4 pourraient ne pas se matérialiser chaque année, Énergir demande à la Régie l'autorisation de
5 réduire l'échantillon aléatoire à 10 cas d'aide versée, soit cinq par groupe. Dans ce cas, Énergir
6 s'engage à déposer cinq cas par groupe parmi les types de ventes disponibles.

CONCLUSION

7 **Énergir demande à la Régie :**

- 8 • de prendre acte des suivis relatifs au PED, au CASEP, au PRC et au PRRC;
- 9 • d'autoriser la réduction de l'échantillon aléatoire à 10 cas d'aide versée pour le PRC
- 10 et le PRRC.

ANNEXE 1 : Sommaire 2024-2025 relatif au CASEP**Projets subventionnés par le CASEP
pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2025**

Nombre de clients (<i>nombre</i>)	0
Volume déplacé (<i>m³</i>)	0
Huiles déplacées (<i>litres</i>)	0
Investissement :	
Branchement de conduite (\$)	0
PRC (\$)	0
Sommes utilisées (\$)	0
Rentabilité de l'ensemble des projets réalisés grâce à l'utilisation du CASEP :	
<u>Sans le CASEP</u>	
Point mort (<i>ans</i>)	s. o.
TRI (%)	s. o.
<u>Avec le CASEP</u>	
Point mort (<i>ans</i>)	s. o.
TRI (%)	s. o.
L'énergie déplacée pour les clients est le mazout léger, qui a généré une réduction de 0 tonne des émissions de CO ₂	
Solde du CASEP au 30 sept. 2024 (\$)	1 482 334
Montant autorisé du CASEP pour 2025 (\$)	0
Intérêts gagnés en 2025 (\$)	91 608
Sommes utilisées en 2025 (\$)	0
Solde du CASEP au 30 sept. 2025 (\$)	1 573 942

ANNEXE 2 : Cas types des aides financières 2024-2025

Client 1 : 640826

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Remplacement d'appareil	
Date de signature	8 février 2023	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Chauffage eau chaude	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur le nombre d'heures d'opération prévu par équipement. 2 chaudières de 4 MMBTU	771 941 m ³ OMA = 656 150 m ³
Approche commerciale	PRRC établi selon l'approche au cas par cas.	20 000 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 212 704 \$.	20 000 \$ < 212 704 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 20 000 \$ x 0,1288 / 656 150 x 100	0,39 ¢/m ³ < 13,94 ¢/m ³
3 ^e condition : Hausse tarifaires PRRC < Hausse tarifaires pertes	Puisque les revenus maintenus grâce à l'aide financière sont plus importants que l'aide en elle-même, cela assure un effet tarifaire net positif pour la clientèle.	
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Le client envisageait une autre énergie que le gaz naturel.	La PRI pour ce dossier n'est pas disponible. Le montant a été jugé suffisant par la force de vente pour répondre aux attentes du client.

Client 2 : 626622

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Nouvelle construction	
Date de signature	24 septembre 2021	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Procédé	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur l'utilisation de l'appareil et le BTU 1 chaudière à vapeur de 13,6 MMBTU	1 639 010 m ³ OMA = 1 393 159 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche au cas par cas.	21 000 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles s'élèvent à 24 145 \$.	21 000 \$ < 24 145 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 21 000 \$ x 0,1288 / 1 393 159 x 100	0,19 ¢/m ³ < 8,2 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	80 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	La PRI pour ce dossier n'est pas disponible. Le montant a été jugé suffisant par la force de vente pour répondre aux attentes du client.

Client 3 : 611768

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Nouvelle construction	
Date de signature	18 juin 2022	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Procédé	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur l'utilisation de l'appareil et le BTU 1 séchoir de 7,0 MMBTU	546 605 m ³ OMA = 464 784 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche au cas par cas.	20 000 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles s'élèvent à 111 100 \$.	20 000 \$ < 111 100 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 20 000 \$ x 0,1288 / 464 784 x 100	0,55 ¢/m ³ < 11,72 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	17,3 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	La PRI pour ce dossier n'est pas disponible. Le montant a été jugé suffisant par la force de vente pour répondre aux attentes du client.

Client 4 : 638069

Type de client	Marché résidentiel – multihabitation	
Type de vente	Nouvelle construction	
Date de signature	20 octobre 2022	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Eau chaude et procédé	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur la superficie du bâtiment. 5 chauffe-eaux de 1 MMBTU chacun 1 <i>make-up air</i> de 640 000 BTU	169 826 m ³ OMA = 144 352 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche de cas par cas	64 950 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 120 379 \$.	64 950 \$ < 120 379 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 64 950 \$ x 0,1288 / 144 352 x 100	5,80 ¢/m ³ < 19,13 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	4,9 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	La PRI pour ce dossier n'est pas disponible. Le montant a été jugé suffisant par la force de vente pour répondre aux attentes du client.

Client 5 : 633383

Type de client	Marché affaires (multihabitation)	
Type de vente	Nouvelle construction	
Date de signature	7 juin 2022	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Eau chaude et procédé	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur le nombre d'heures d'opération prévu par équipement. 8 chauffe-eaux de 500 000 BTU chacun 1 <i>make-up</i> feu direct de 2,0 MMBTU	144 500 m ³ OMA = 122 825 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche au cas par cas.	51 000 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 90 543 \$.	51 000 \$ > 90 543 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 51 000 \$ x 0,1288 / 122 825 x 100	5,34 (¢/m ³) < 16,24 (¢/m ³)
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	4,4 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	La PRI pour ce dossier n'est pas disponible. Le montant a été jugé suffisant par la force de vente pour répondre aux attentes du client.

Client 6 : 633433

Type de client	Marché résidentiel (multihabitation)	
Type de vente	Nouvelle construction	
Date de signature	7 juin 2022	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Chauffage, eau chaude et procédé	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur le nombre d'heures d'opération prévu par équipement. 2 chauffe-eaux de 0,5 MMBTU chacun 2 <i>make-up air</i> de 1,3 MMBTU et 2,2 MMBTU 2 aérothermes de 75 000 BTU chacun	192 509 m ³ OMA = 163 633 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche au cas par cas.	21 850 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 37 769 \$.	21 850 \$ < 37 769 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 21 850 \$ x 0,1288 / 163 633 x 100	1,72 ¢/m ³ < 17,5 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	7,5 ≥ 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	La PRI pour ce dossier n'est pas disponible. Le montant a été jugé suffisant par la force de vente pour répondre aux attentes du client.

Client 7 :

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Ajout de volume	
Date de signature	Aucun cas pour l'année financière 2024-2025	
Énergie déplacée		
Application visée		
Volume prévu et appareils		
Approche commerciale		
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles		
2 ^e condition : Aide financière (ϕ/m^3) < D à l'OMA (ϕ/m^3)		
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché		
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client		

Client 8 :

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Ajout de volume	
Date de signature	Aucun cas pour l'année financière 2024-2025	
Énergie déplacée		
Application visée		
Volume prévu et appareils		
Approche commerciale		
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles		
2 ^e condition : Aide financière (ϕ/m^3) < D à l'OMA (ϕ/m^3)		
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché		
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client		

Client 9 :

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Ajout de volume	
Date de signature	Aucun cas pour l'année financière 2024-2025	
Énergie déplacée		
Application visée		
Volume prévu et appareils		
Approche commerciale		
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles		
2 ^e condition : Aide financière (ϕ/m^3) < D à l'OMA (ϕ/m^3)		
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché		
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client		

Client 10 :

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Ajout de volume	
Date de signature	Aucun cas pour l'année financière 2024-2025	
Énergie déplacée		
Application visée		
Volume prévu et appareils		
Approche commerciale		
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles		
2 ^e condition : Aide financière (ϕ/m^3) < D à l'OMA (ϕ/m^3)		
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché		
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client		

Client 11 : 650112

Type de client	Marché résidentiel	
Type de vente	Remplacement d'appareil	
Date de signature	27 mars 2024	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Chauffage	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur le nombre d'heures d'opération prévu par équipement. 1 chaudière de 150 000 BTU	1 614 m ³ OMA = 1 372 m ³
Approche commerciale	PRRC établi selon l'approche de masse.	300 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 32 078 \$.	300 \$ < 32 078 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 300 \$ x 0,1288 / 1 372 x 100	2,82 ¢/m ³ < 45,11 ¢/m ³
3 ^e condition : Hausse tarifaires PRRC plus petites Hausse tarifaires pertes	Puisque les revenus maintenus grâce à l'aide financière sont plus importants que l'aide en elle-même, cela assure un effet tarifaire net positif pour la clientèle.	
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Le client envisageait une autre énergie que le gaz naturel.	PRI recherchée de 2 ans selon le modèle. Le montant d'aide financière permet de s'approcher de la PRI recherchée.

Client 12 : 629782

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Nouvelle construction	
Date de signature	18 janvier 2022	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Chauffage	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur la superficie du bâtiment. 1 unité de toit de 70 000 BTU 1 aérotherme de 250 000 BTU	5 218 m ³ OMA = 4 435 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche de masse.	2 000 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 37 214 \$.	5 250 \$ < 37 214 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 2 000 \$ x 0,1288 / 4 435 x 100	5,81 ¢/m ³ < 32,89 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	4,2 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	PRI recherchée de 2 ans selon le modèle. Le montant d'aide financière permet de s'approcher de la PRI recherchée.

Client 13 : 641983

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Conversion	
Date de signature	30 mars 2023	
Énergie déplacée	Propane	
Application visée	Chauffage	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur la superficie du bâtiment. 2 chaudières de 150 000 BTU	10 266 m ³ OMA = 8 726 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche de masse.	2 750 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 10 934 \$.	2 750 \$ < 10 934 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 2 750 \$ x 0,1288 / 8 726 x 100	4,1 ¢/m ³ < 29,82 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	2,1 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	PRI recherchée de 2 ans selon le modèle. Le montant d'aide financière permet de s'approcher de la PRI recherchée.

Client 14 : 641741

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Conversion	
Date de signature	22 mars 2023	
Énergie déplacée	Propane	
Application visée	Chauffage ; Eau chaude ; Procédé	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur la superficie du bâtiment. 2 unités de toit de 180 000 BTU 2 chauffe-eaux de 199 000 BTU 2 fours de 450 000 BTU	26 800 m ³ OMA = 22 780 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche de masse.	6 100 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 15 907 \$.	6 100 \$ < 15 907 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 6 100 \$ x 0,1288 / 22 780 x 100	3,4 ¢/m ³ < 27,33 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	2,9 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	PRI recherchée de 2 ans selon le modèle. Le montant d'aide financière permet de s'approcher de la PRI recherchée.

Client 15 :

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Conversion	
Date de signature	Aucun autre cas pour l'année financière 2024-2025	
Énergie déplacée		
Application visée		
Volume prévu et appareils		
Approche commerciale		
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles		
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)		
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché		
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client		

Client 16 :

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Conversion	
Date de signature	Aucun autre cas pour l'année financière 2024-2025	
Énergie déplacée		
Application visée		
Volume prévu et appareils		
Approche commerciale		
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles		
2 ^e condition : Aide financière (ϕ/m^3) < D à l'OMA (ϕ/m^3)		
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché		
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client		

Client 17 : 633045

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Ajout de volume	
Date de signature	27 mai 2022	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Chauffage	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur le nombre d'heures d'opération prévu par équipement. 3 unités de toit de 225 000 BTU chacune	13 158 m ³ OMA = 11 184 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche de masse.	4 400 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 91 629 \$.	4 400 \$ < 91 629 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 4 400 \$ x 0,1288 / 11 184 x 100	5,07 ¢/m ³ < 21,51 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	3,3 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	PRI recherchée de 3 ans selon le modèle. Le montant d'aide financière permet de s'approcher de la PRI recherchée.

Client 18 : 639234

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Ajout de volume	
Date de signature	30 novembre 2022	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Eau chaude	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur le nombre d'heures d'opération prévu par équipement. 1 <i>make-up air</i> de 600 000 BTU 1 aérotherme de 200 000 BTU	7 798 m ³ OMA = 6 628 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche de masse.	750 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 6 344 \$.	750 \$ < 6 344 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 750 \$ x 0,1288 / 6 628 x 100	1,45 ¢/m ³ < 83,44 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	9,9 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	PRI recherchée de 3 ans selon le modèle. Le montant d'aide financière permet de s'approcher de la PRI recherchée.

Client 19 :

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Ajout de volume	
Date de signature	Aucun autre cas pour l'année financière 2024-2025	
Énergie déplacée		
Application visée		
Volume prévu et appareils		
Approche commerciale		
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles		
2 ^e condition : Aide financière (ϕ/m^3) < D à l'OMA (ϕ/m^3)		
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché		
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client		

Client 20 : 641851

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Nouveau client avec changement de vocation	
Date de signature	27 mars 2023	
Énergie déplacée	s. o.	
Application visée	Chauffage; eau chaude; procédé	
Volume prévu et appareils	Volume basé sur la superficie du bâtiment. 2 unités de toit de 200 000 BTU 1 chauffe-eau de 400 000 BTU 6 appareils de restaurant totalisant 750 000 BTU	33 901 m ³ OMA = 28 815 m ³
Approche commerciale	PRC établi selon l'approche de masse.	4 750 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à 48 221 \$.	4 750 \$ < 48 221 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 4 750 \$ x 0,1288 / 28 815 x 100	2,12 ¢/m ³ < 25,93 ¢/m ³
3 ^e condition : IP client ≥ IP recherché	La rentabilité est supérieure à l'IP recherché.	5 > 1
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Les appareils au gaz naturel présentent un surcoût face à l'alternative.	PRI recherchée de 2 ans selon le modèle. Le montant d'aide financière permet de s'approcher de la PRI recherchée.